

DECISION DU MAIRE

N° 26-DEAQ-075

OBJET : Convention d'objectifs avec l'association « PA'GOZAR EL SON » dans le cadre du Festival Latino 2026

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation par la ville de Pertuis de l'édition 2026 du Festival Latino les 26 et 27 Juin prochains,

Vu la nécessité de définir les conditions de partenariat entre la ville de Pertuis et l'association PA'GOZAR EL SON relatives à l'organisation du Festival Latino,

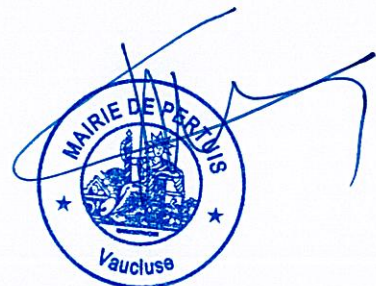
DECIDE

Article 1 : La commune de Pertuis accepte la convention de partenariat avec l'association PA'GOZAR EL SON relative à l'organisation du Festival Latino les 26 et 27 Juin 2026,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 23 février 2026

LE MAIRE,
Roger PELLENC



CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

Entre les soussignés

La Ville de Pertuis

Hôtel de Ville

84120 PERTUIS

Représentée par son maire, Roger PELLENC, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, ou Monsieur Jacques Barone, en sa qualité d'adjoint aux Animations, Tourisme et Patrimoine

Ci-après dénommée « **La Ville de Pertuis** »

ET

L'Association dénommée ***Pa'gozar El Son***, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé **145, chemin du Grand Cros 84120 Pertuis**, représentée par son Président, **Monsieur BARONE Michel**

N° SIRET : 811 234 012 000 11

APE 9499Z

Ci-après dénommée « ***L'Association*** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur du développement des actions et manifestations liées à la valorisation de notre patrimoine, **la Ville de Pertuis** soutient ***l'association*** pour son projet précisée par la présente convention.

La Ville de Pertuis manifeste ainsi :

- ☐ Son soutien à l'organisation de manifestations sur le territoire communal
- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par l'association dans ce domaine de la culture, en cohérence avec les orientations de la politique communale
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ☐ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base d'une convention d'objectif négociée.

La finalité de ladite convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

1 - OBJET DE LA CONVENTIONArticle 1-1 : Objet de la convention

Par la présente convention, durant le Festival Latino organisé les vendredi 26 et samedi 27 Juin 2026, ***l'Association*** s'engage à :

- participer aux réunions de préparation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la manifestation
- organiser et gérer le marché artisanal et les stands de traiteurs,
- s'assurer de l'intervention de ses musiciens à divers spectacles,
- financer une partie des parades, groupes et intervenants artistiques,
- effectuer la réservation, le suivi et le paiement de l'hébergement des intervenants sur son budget (troupes et bénévoles)

Article 2-2 : Durée de la convention

La durée est d'un an.

2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville de Pertuis s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement les locaux, matériels et le domaine public nécessaires à la réalisation de la manifestation
- financer une partie de la programmation artistique et technique (groupes, sons et lumières, SACEM)
- effectuer les démarches administratives et coordonner les installations techniques avec les différents partenaires
- financer et coordonner les services de sécurité, de gardiennage et d'un poste de secours durant les deux jours de la manifestation
- mettre à disposition à titre gratuit sa licence IV à ***l'Association*** dans la mesure où cette dernière aura rempli les conditions réglementaires pour son exploitation ; l'utilisation de cette licence sera autorisée uniquement les deux jours de la manifestation du Festival Latino
- mettre à disposition à titre gratuit, sur demande de ***l'Association*** formulée par écrit un ou plusieurs véhicules 9 places appartenant à la ville, sous réserve de disponibilité. ***L'Association*** devra fournir une attestation d'assurance temporaire et prendra à sa charge le carburant

La Ville de Pertuis assure ***l'Association*** de son concours pour la communication de la manifestation, en l'annonçant sur les supports de communication de la ville (panneaux lumineux, site internet, newsletter, réseaux sociaux, programmes des festivités, journal municipal, affichages, flyers). Toute demande de communication doit se conformer à la procédure mise en place par le service communication de la ville.

3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATIONArticle 3-1 : Communication de l'association

L'Association s'engage à apposer le logo de **La Ville de Pertuis** sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches, ...) liées aux actions définies à l'article 1er de la présente convention et à faire valoir la participation de **La Ville de Pertuis** dans l'ensemble de ses actions de communication.

La publicité et l'affichage pourront également être effectués par ***l'Association*** sous réserve de la réglementation en vigueur en matière de publicité.

Article 3-2 : Responsabilité de l'Association

L'Association s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition par **la Ville de Pertuis**, et à prendre en charge l'entretien courant du matériel après chaque utilisation.

Article 3-3 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment celle d'organisateur de spectacle ouvert au public. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que **la Ville de Pertuis** ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association devra justifier à chaque demande de la **Ville de Pertuis** de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 3-4 : Sécurité

L'Association s'engage à fournir une liste des bénévoles présents sur le site durant la manifestation.

L'Association devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des actions citées en objet article 1

Article 3-5 : Obligations comptables

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre des actions définies à l'article 1, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;

Article 3-6 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à **la Ville de Pertuis** copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association :

- les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnant :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 (un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration).

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **L'Association** en informe également la collectivité.

Article 3-7 : Incessibilité des droits.

La présente convention étant conclue « intuitu personae », **L'Association** ne pourra en céder les droits résultant à qui que ce soit. **L'Association** ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du matériel mis à disposition.

Article 3-8 : Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

4 - CLAUSES GENERALES

Article 4-1 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}

Article 4-2 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 4-3 : Respect de la législation.

La Ville de Pertuis et **l'Association** s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En sa qualité d'employeur, elle s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité du cocontractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

En qualité d'employeur, **l'Association** prend en charge s'il y a lieu, les salaires de son personnel, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. Elle se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'elle contractera.

L'Association s'engage également à respecter la législation en termes d'hygiène, sécurité et d'ordre public.

L'Association est responsable du contrôle du respect de la législation par les prestataires qu'elle sollicitera quel que soit le service effectué (restauration, sécurité, ...).

Article 4-4 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention (après épuisement des voies de règlement amiable) la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Pertuis, le 23 Février 2026

Parapher chaque page
Date, faire précéder de la mention « Lu et approuvé » et signer

Pour la Ville de Pertuis



Pour l'association,
Michel BARONE
Président

PA'GOZAR EL SON
Association loi 1901
27, Impasse du Cros 84120 PERTUIS
pagozarelsn@yahoo.fr
04 90 09 83 03
Siret 811 234 012 000 11 - APE 9499Z